

**PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS SEPIPROD**

Mercredi 4 décembre 2013 à 9 heures 35, à la Sous-Préfecture de Castres.

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Madame VERGNES, DREAL

PRESENTS :

Madame VERGNES, DREAL

Madame HARFOUCHE, DREAL

Monsieur SACKMANN, DDT

Monsieur FERRERO, SEPPIC

Monsieur VILLENEUVE, SEPPIC

Monsieur THIL, représentant du personnel SEPPIC

Monsieur DEIXONNE, SEPIPROD

Madame REBELO, Bureau de développement durable des territoires, sous-préfecture de Castres

Monsieur PLATET, Préfecture du Tarn, SIDPC

Monsieur SACKMANN, DDT

Monsieur PARIS, Représentant de la Commune de Castres et de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

Monsieur BROCHE

Madame GILGENKRANTZ, Communauté d'Agglomération

Monsieur ALENDA, Représentant des Riverains

Monsieur PETTINARI, Association de défense pour la sécurité et l'environnement des quartiers de Lacaze-Basse, Lacaze-Haute et des environs

Monsieur FOUILLEUL, CFPR

Monsieur MORLANS, SDIS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du CLIC du 29 novembre 2012
- 2) Présentation générale des CSS et de l'arrêt préfectoral créant la CSS SEPIPROD
- 3) Vote des membres du bureau
- 4) Bilan annuel des activités de la société SEPIPROD
- 5) Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- 6) PPRT
- 7) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 35.

Il est procédé à un tour de table.

1) Approbation du compte-rendu du CLIC du 29 novembre 2012

Le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation générale des CSS et de l'arrêté préfectoral créant la CSS SEPIPROD

Mme HARFOUCHE (DREAL) expose les références réglementaires qui ont conduit à modifier les CLIC et à créer les CSS. Ces commissions de suivi de site ont été instituées par décret du 7 février 2012 et se composent de 5 collèges comportant chacun 1 membre au moins : administration, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés. Le poids des collèges est identique dans la prise de décision. Le nombre de membres de la commission n'est plus limité et ils sont désormais nommés pour 5 ans.

Mme HARFOUCHE revient ensuite sur le contenu de l'arrêté préfectoral. Les missions de la CSS sont identiques à celles des CLIC, à quelques exceptions près, en particulier l'élargissement des missions à tous types de risques. La CSS se réunit au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées sur demande de 3 membres au moins du bureau, lequel est élu et comporte - outre le Président de la CSS - 1 membre de chacun des collèges. Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions et peut décider d'une éventuelle ouverture des séances au public.

Mme VERGNES (DREAL) ajoute qu'un secrétariat régional des CSS a été nommé et qu'il est assuré par Candice Joffres.

Mme HARFOUCHE revient plus précisément sur la CSS SEPIPROD et indique que l'arrêté préfectoral a été signé le 25 novembre 2013. Les principales modifications sont l'ajout de la Société CFPR au titre des riverains et le retrait d'Intermarché (qui est hors périmètre).

3) Vote des membres du bureau

Les membres du Bureau suivants sont désignés :

- pour le collège collectivités territoriales, le Maire de Castres ou son représentant ;
- pour le collège exploitant, Monsieur VILLENEUVE ;
- pour le collège riverains, Monsieur RESPAUD-BOUNY ;
- pour le collège salarié, Monsieur DUVAL ;
- pour le collège administration, la DREAL.

M. PARIS (Ville de Castres et Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet) demande s'il dispose de 4 voix, ce que confirme Mme VERGNES

4) Bilan annuel des activités de la société SEPIPROD

M. FERRERO (SEPIPROD) présente ce bilan. Il revient en particulier sur un incident qui est survenu dans la nuit du 14 au 15 février. Un joint mal positionné a provoqué une légère fuite sur un container. Les toximètres ont mis en repli toute l'installation et l'arrosage a été déclenché. M. FERRERO ajoute qu'aucun POI n'a été déclenché en 2013. Il signale que les investissements sécurité ont représenté au total 1 million d'euros et détaille les principaux investissements qui ont été réalisés à ce titre.

Par ailleurs M. FERRERO informe la CSS que SEPIPROD mène un projet « Gavial » d'extension de l'atelier pharmacie, pour produire et conditionner (en unité stérile) des excipients vaccins.

Il explique, en outre, que la Société a informé la DREAL qu'elle souhaitait occuper deux bâtiments de bureaux qui étaient utilisés par la société Pierre Fabre jusqu'à présent. Cette opération n'a aucune visée économique. Son objectif est seulement d'éviter toute nouvelle implantation d'un tiers dans la zone. Par ailleurs, M. FERRERO explique que SEPIPROD protégera son personnel au travers du POI, mais ne prendra pas en charge les tiers qui sont localisés autour de l'installation.

M. PETTINARI (Riverain) rappelle que le précédent sous-préfet avait souligné la nécessité de mettre un terme à un certain nombre d'implantations sur le site : salle des ventes, club de foot etc.

M. VILLENEUVE (SEPIPROD) confirme que la conclusion d'un bail locatif avec M. GATIMEL sur ces deux propriétés permettra d'éviter qu'elles soient occupées par des tiers. Pour autant, SEPIPROD n'a pas de maîtrise du reste de la zone. Il serait souhaitable qu'à terme, elle ne comporte plus aucun tiers.

M. FERRERO ajoute qu'une demande a été faite en Préfecture pour installer un pilote visant à produire une nouvelle gamme de produits cosmétiques ; la Préfecture a jugé que l'arrêté préfectoral ne nécessitait pas d'être modifié. Enfin, il revient sur le contrôle du système de gestion de la sécurité. Il précise qu'une inspection de la DREAL eu lieu en 2013. L'étude de danger est en cours de mise à jour. 4 exercices de mise en sécurité de l'installation en cas d'inondation ont été réalisés, ainsi que divers exercices d'évacuation et un exercice PPI d'Etat-Major récemment. M. FERRERO explique qu'il n'a pas été possible de joindre la sous-préfecture. En outre, à la demande des assureurs, un exercice de nuit a été réalisé. Le PPRT a été approuvé, et les diverses certifications ont été renouvelées.

Mme VERGNES demande des précisions sur la thématique de l'exercice de nuit.

M. FERRERO répond que cet exercice consistait en l'extinction de la benne à déchets qui se trouve au fond de l'usine. Il conclut sa présentation en apportant des précisions sur les formations qui ont été réalisées, qui en particulier alternent les formations obligatoires et des initiations au matériel incendie.

5) Bilan des actions de l'Inspection des installations classées

Mme HARFOUCHE expose le bilan des actions, en particulier de l'inspection approfondie du 18 juin 2013 qui avait pour principaux thèmes la stratégie de défense incendie, foudre et le vieillissement des installations. Aucune non-conformité n'a été relevée, mais des remarques et des demandes de compléments ont été émises. Les 3 contrôles des rejets aqueux et atmosphériques réalisés par des laboratoires extérieurs n'ont pas révélé de dépassement. La DREAL a reçu le rapport de l'incident qui a été signalé. Elle a instruit le dossier pilote « lipoaminoacide » et a terminé l'instruction du PPRT, qui a été approuvé le 6 septembre 2013.

Mme VERGNES signale que l'inspecteur Stéphane DELANNOY sera remplacé dans ses fonctions l'année prochaine.

6) PPRT

Mme VERGNES présente un point d'actualité sur le PPRT. Elle rappelle, en particulier, qu'il doit être annexé au PLU.

Selon M. PARIS, le PLU a effectivement été modifié.

Mme VERGNES souligne que d'ores et déjà, les parties prenantes aux transactions immobilières qui interviennent sur le périmètre doivent être informées du PPRT. Elle commente ensuite les dispositions de la loi dite « DDADUE » du 16 juillet 2013, plus particulièrement celles qui ont un impact en matière de PPRT. La loi rend notamment obligatoire, pour tous les travaux prescrits sur le bâti existant à usage d'habitation, un financement tripartite entre industriels, collectivités et Etat (via le crédit d'impôt, maintenu à 40 %). Le coût des travaux est plafonné à 20 000 euros et s'applique s'il est plus favorable que le précédent plafond, soit 10 % de la valeur vénale du bien (les dispositions sont différentes pour les personnes morales). Mme VERGNES précise, en réponse à M. PETTINARI, que cette loi est d'ores et déjà effective - de manière rétroactive sur les PPRT - et ne nécessite pas de décrets d'application. Le propriétaire d'une habitation, ainsi, dispose d'un accompagnement à 90 % des travaux : 40 % de l'Etat, 5 000 euros de financement par l'industriel, et 5 000 euros par les collectivités.

M. PETTARINI demande si une aide au diagnostic des travaux à réaliser est prévue.

Selon Mme VERGNES la loi prévoit que le coût du diagnostic puisse être intégré dans l'enveloppe globale. Pour autant les services instructeurs souhaiteraient qu'un autre mode de financement soit trouvé, de sorte que la subvention soit allouée exclusivement aux travaux. En outre Mme VERGNES fait état des expérimentations qui ont été lancées par le Ministère de l'Ecologie pour tester plusieurs modalités d'accompagnement des riverains situés dans les périmètres des PPRT. L'un des sites pilotes se trouve dans la région : le dépôt pétrolier Total Lespinasse. Pour cette expérimentation en particulier, l'industriel a financé les diagnostics chez les particuliers en dehors du subventionnement tri-partite prévu par la Loi. Un autre exemple en Midi-Pyrénées a fait l'objet d'une organisation différente puisque dans le Tarn-et-Garonne, c'est la collectivité qui a mandaté un bureau d'étude et financé plus d'une vingtaine de diagnostics suppression chez les riverains de la société BUTAGAZ durant la phase d'élaboration du PPRT.

Le Ministère a donc lancé plusieurs appels d'offres pour retenir sur les 8 sites pilotes un opérateur logement ou un diagnostiqueur, qui puisse à la fois réaliser les diagnostics, établir le lien avec les artisans, et mettre en relation les particuliers et les financeurs. A terme, des kits d'accompagnement des collectivités, des industriels et des particuliers seront élaborés. Mme VERGNES ajoute que le travail réalisé à Lespinasse permettra notamment d'obtenir une liste d'artisans formés dans le domaine des risques technologiques, qui pourraient intervenir aussi dans les départements limitrophes. Une action est cours au plan national pour former des diagnostiqueurs et mettre en place des outils qui permettront aux artisans de bien comprendre l'enjeu des travaux.

M. VILLENEUVE s'interroge sur la nature des diagnostiqueurs.

Mme VERGNES répond qu'il s'agit d'opérateurs logements, mais aussi d'acteurs tels que l'APAVE, Veritas... En outre un groupe de travail incluant la CAPEB et un représentant des assureurs notamment élabore actuellement un guide des travaux à destination des artisans, lequel sera validé début 2014. Des formations pourront ensuite être mises en œuvre à destination des artisans. Le déploiement de l'ensemble de la démarche est programmé pour le début 2014.

M. PETTINARI souligne que la mise en conformité des constructions vis-à-vis du PPRT doit intervenir dans un délai de 5 ans.

Mme VERGNES le confirme. Pour autant cette échéance de 5 ans est essentiellement liée au crédit d'impôts. Enfin, Mme VERGNES expose les autres possibilités de financement et d'appui et mentionne la déduction des revenus fonciers (propriétaires bailleurs), ainsi que l'exonération partielle de taxe foncière.

M. PETTINARI fait observer que la Commune n'a visiblement pas adopté de délibération sur ce sujet avant le 1^{er} octobre.

Mme VERGNES demande si la Commune accepte le principe de cette exonération. Si tel est le cas, elle doit effectivement prendre une délibération avant le 1^{er} octobre afin que les riverains qui en feront spécifiquement la demande puissent accéder à ce dispositif l'année suivante.

M. PETTINARI s'interroge sur l'avancée de ce dossier, sachant que les demandes par courrier qui ont été faites début septembre auprès de la Mairie et du Sous-Préfet sont demeurées sans réponse. M. le Maire, lors d'une réunion de quartier, aurait laissé entendre que cette mesure n'était pas envisagée. M. PETTINARI souhaite qu'une réponse précise soit donnée aux riverains sur ce sujet.

M. PARIS dit ne pas avoir connaissance d'une telle mesure sur la taxe foncière. En revanche la délibération de la communauté d'agglomération sur l'accompagnement des riverains vis-à-vis des travaux du PPRT est programmée pour ce mois.

Mme GILGENKRANTZ fait remarquer que cette délibération ne devrait pas retenir le principe de prise en charge du diagnostic par la communauté d'agglomération.

Mme VERGNES poursuit sa présentation et mentionne une autre piste de financement et d'appui qui consisterait à mettre en œuvre des OPAH communes avec le réseau ANAH. Le démarrage d'actions pilotes est attendu.

Selon Mme GILGENKRANTZ (Communauté d'Agglomération) ce type de mécanisme peut certes être envisagé, mais il risque de buter sur le fait que les subventions ANAH sont généralement versées aux propriétaires qui ne dépassent pas un certain plafond de ressource. Or ce plafond est très faible.

M. SACKMANN (DDT) ajoute que le financement ANAH correspond à un bouquet de travaux. En outre pour qu'un dossier ANAH soit recevable aujourd'hui, il faut un point d'entrée : insalubrité, économie d'énergie... Il serait éventuellement possible de créer une entrée « PPRT » dans le cadre d'une expérimentation.

Selon Mme GILGENKRANTZ ces conditions sont sans doute plus facilement négociables avec l'ANAH que le plafond de ressources.

M. PETTINARI suggère qu'une réunion soit prévue sur ce sujet avec SEPIPROD, des représentants des collectivités locales et des riverains.

Selon Mme VERGNES il faudrait dans un premier temps que la collectivité et l'industriel envisagent la manière d'appliquer les dispositifs de la loi DDADUE, et élaborent une proposition. Dans un second temps, ce mécanisme serait évoqué avec les riverains concernés.

Mme GILGENKRANTZ explique que lors du Conseil du lundi 9 décembre, la Communauté d'Agglomération délibérera du principe d'un subventionnement des propriétaires d'habitations des zones b1 et b2 à raison de 25 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 2 500 euros TTC.

M. VILLENEUVE constate que cette contribution est inférieure à la contribution de 50 % (5 000 euros) prévue par la loi s'agissant des collectivités.

M. FERRERO tient à faire remarquer qu'au moment de l'élaboration de la carte des enjeux, aucun bâtiment d'habitation n'était présent en zone b2.

Selon Mme VERGNES, une habitation non occupée était bel et bien présente, qui était en cours de réhabilitation.

M. FERRERO réaffirme que cette habitation ne figurait pas sur les cartes à l'origine. SEPIPROD n'a pas d'objection s'agissant des travaux à réaliser pour les riverains, mais elle se refuse - pour une

raison de principe - à financer des travaux pour des personnes qui se sont ainsi installées dans les zones à risques.

Mme VERGNES rappelle qu'il s'agit là d'un bâti existant.

Selon M. FERRERO il s'agissait de ruines qui ont fait l'objet de spéculation. Un permis de construire a été accordé, mais les occupants ne respectent pas les préconisations : absence d'assainissement etc.

M. PETTINARI rappelle que ce point de vigilance avait été soulevé par le sous-préfet, concernant des habitations existantes ou à venir dans le secteur.

M. FERRERO explique que SEPIPROD ne souhaite pas voir s'implanter ainsi de nouvelles habitations sur le périmètre.

Selon Mme VERGNES, il incombera à la Mairie de travailler à la recevabilité ou non des éventuelles demandes, au vu du code de l'urbanisme.

M. FERRERO indique que SEPIPROD a envoyé à la Mairie un courrier demandant à faire valoir le droit de préemption dès lorsqu'une propriété serait à vendre sur la zone. Pour autant, il est problématique qu'une modification de surface habitable soit intervenue sur un bâtiment - et qu'ainsi 10 ou 15 personnes puissent désormais y habiter alors que ce bâtiment ne figurait pas sur la carte des enjeux initialement.

M. VILLENEUVE juge inacceptable alors que des investissements considérables sont consacrés à la sécurité, que la règle du jeu soit modifiée en cours de route et qu'une zone inhabitée en zone b2 devienne ainsi habitée - qui plus est de manière contestable (absence d'assainissement etc.)

Mme VERGNES répond que la police du Maire a toute légitimité à s'appliquer. En cas d'accident, les responsabilités seront attribuées. La logique consiste désormais à travailler plutôt à l'accompagnement financier et technique des habitants de la zone b1, entre SEPIPROD et la Mairie - la priorité étant de mettre en œuvre des procédures de diagnostic bien cadrées.

M. VILLENEUVE explique que cette réflexion n'a pas commencé. SEPIPROD n'était pas informée de la mise en place de formations des diagnostiqueurs ; lors des précédents CLIC la Mairie s'était proposée de réaliser elle-même le diagnostic avec ses services techniques. Il semble effectivement pertinent de suivre les processus qui seront issus des sites pilotes.

Selon Mme VERGNES, les formules peuvent être diverses pour le diagnostic : financement d'un cabinet par la collectivité, financement industriel/Etat... Il serait possible d'avancer sur ce sujet avant d'obtenir les conclusions de l'expérimentation, pour évoquer les types de travaux à envisager et les questions de leur financement - ceci sur la zone b1. Sur la zone b2, un contrôle de la légalité des actes d'urbanisme dont notamment les déclarations de travaux sur les habitations mériterait d'être assuré par les services de la Mairie.

M. FERRERO juge préférable que le diagnostic soit neutre, et ne soit piloté ni par l'industriel ni par les riverains.

Mme VERGNES rappelle que diverses formules de financement sont possibles : financer un opérateur logement, payer un diagnostiqueur qui effectue une restitution en commission etc. La liste des diagnostiqueurs formés est d'ores et déjà disponible et sera complétée à mesure des sessions de formation.

M. PETTINARI explique que les riverains - tout comme la SEPIPROD - étaient restés sur l'idée que le diagnostic technique serait réalisé par la Communauté de communes ou la Mairie. Des relances ont été faites en ce sens au mois de septembre mais n'ont pas reçu de réponse.

Pour Mme VERGNES l'essentiel est de recourir à des diagnostiqueurs dûment formés, qu'il s'agisse de fonctionnaires, de salariés d'entreprises privées, de bureaux d'études, d'opérateurs logements... Pour l'heure, ce sont surtout des bureaux d'étude qui interviennent dans la région. Mme VERGNES demande si la question du diagnostic pourrait être discutée en Commission de la Communauté d'Agglomération.

Mme GILGENKRANTZ explique que la logique de la Communauté d'Agglomération était plutôt de subventionner une partie des travaux (diagnostic compris) une fois le diagnostic et les travaux réalisés sur les menuiseries. En pratique, il est possible de discuter d'un éventuel dispositif global de diagnostic, mais en tout état de cause le diagnostiqueur ne sera pas un fonctionnaire de la Communauté d'Agglomération.

M. PETTINARI rappelle qu'une réponse officielle est attendue par les riverains sur la contribution au diagnostic des services techniques de la collectivité.

Selon M. VILLENEUVE, la réponse est que cette contribution n'aura pas lieu.

Mme GILGENKRANTZ n'exclut pas, pour autant, qu'un dispositif de diagnostic global soit envisagé.

Mme VERGNES suggère que les représentants des Associations élaborent un « cahier des charges » du type d'accompagnement souhaité. La discussion pourrait ensuite se tenir avec les collectivités et l'industriel, sur la possibilité d'accéder ou non à ces doléances.

M. VILLENEUVE juge cette option pertinente.

Mme GILGENKRANTZ fait observer que tous les propriétaires ne souhaiteront pas nécessairement réaliser les travaux simultanément. Il faut donc leur laisser une certaine souplesse d'organisation.

Selon Mme VERGNES, il serait utile de réaliser au plus tôt le diagnostic global sur les bâtiments, même si les travaux ne sont pas nécessairement engagés dans la foulée.

M. PETTINARI réitère la suggestion d'une réunion pour examiner les options qui sont envisageables. Selon lui, les représentants des riverains peuvent effectivement travailler à un cahier des charges.

Il est convenu que l'Association de riverains établira un cahier des charges. Une réunion sera ensuite mise en place avec les collectivités, la SEPIPROD, la DREAL et les services ad hoc.

7) Questions diverses

M. FOUILLEUL (Riverain) demande des précisions sur la dérogation qui avait été demandée, s'agissant d'un bateau qui est stationné en bordure de zone.

Selon Mme VERGNES ce bateau n'est pas soumis à des obligations particulières, mais fait seulement l'objet d'une recommandation.

M. SACKMANN ajoute que la navigation est également passée sous statut de recommandation.

M. FOUILLEUL tient à souligner l'effort considérable de traitement de l'eau qui a été accompli depuis que les activités existent (20 ans environ). Il confirme à la DREAL qu'il a été destinataire de la plaquette gestion de crise PPI de SEPIPROD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

P/Le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef de la Division Risques Accidentels



Elsa VERGNES